

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 74/18

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BARBEN -
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) AU SEIN DU CONSEIL DE
TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS – MODIFICATION DU PADD**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

24 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAATNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-74-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole URB 005-3563/18/CM du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Vu la délibération de la commune de La Barben du 10 février 2010 procédant à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la commune de La Barben en date du 30 novembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune de La Barben ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Barben en date du 22 février 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Barben en date du 23 avril 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD modifié ;

Considérant :

- Que le Conseil de Territoire du Pays Salonais doit débattre sur le projet de PADD modifié annexé aux présentes ;
- Que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180507-74-18-DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
--

(suite délibération n°74/18)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

A ce titre, la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant le 1^{er} janvier 2018, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence, avec l'accord de la commune concernée (art. L. 153-9, I C. urb.).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole AMP, en matière d'urbanisme, un statut particulier, en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

A ce titre, le Conseil de la Métropole, en date du 15 février 2018, a défini par délibération, les compétences relevant des Conseils de Territoire.

Ainsi en matière d'élaboration et de révision d'un plan local d'urbanisme, il relève, entres autres, des compétences du Conseil de Territoire, de débattre sur les orientations générales du PADD.

La commune de La Barben a décidé, par délibération du 10 février 2010, d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle a fixé comme objectifs la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, l'implantation des jeunes actifs, de développement durable, de protection de l'environnement, de qualité architecturale et de développement d'une filière agricole de qualité.

Depuis lors, la procédure a bien avancé, permettant d'établir un avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue la « colonne vertébrale » du PLU de la commune. Il exprime les enjeux du territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Ce projet se présente selon trois grandes orientations, à savoir :

- Garantir un développement villageois, en confortant la centralité villageoise, diversifiant l'offre de logements sur la commune et en encourageant une diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et ainsi favoriser un développement respectueux de l'environnement.
- Préserver le cadre de vie de La Barben, et en cela préserver et valoriser les espaces naturels, favoriser la création d'espaces de rencontre et maintenir en l'état les éléments naturels et paysagers remarquables.
- Développer le tissu économique de la commune, en favorisant l'implantation de commerces, valorisant le potentiel touristique et en confortant la place de l'agriculture sur le territoire communal.

Le 22 février 2018, les élus municipaux ont pu débattre des orientations générales du PADD au sein du Conseil municipal.

Cependant, il s'avère qu'une réunion avec les services de l'Etat le 26 mars 2018 a permis de mettre en évidence des observations concernant les orientations générales du PLU.

Ainsi, l'orientation n°3 du PADD et plus exactement le principe de valorisation du potentiel touristique a été modifié. Le premier item a été conforté avec une reformulation qui indique de mettre en valeur les éléments patrimoniaux (antérieurement le terme préservé était inscrit). Le second item est nouveau, puisqu'il aborde le site du château et ses abords ainsi que le zoo pour le conforter comme unité touristique.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 23 avril 2018, d'adopter un nouveau sur la nouvelle version du PADD modifié.

Accusé de réception en préfecture
013-200654807-20180507-74-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND acte, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben, de la tenue du débat sur le PADD dans sa version modifiée.

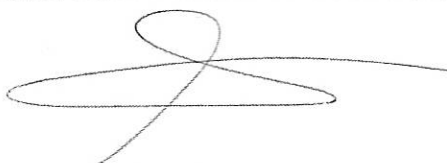
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

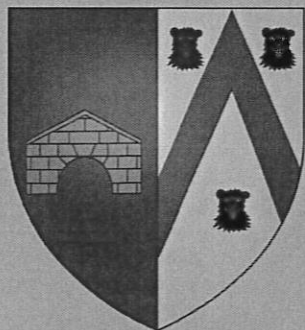
A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-74-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

LA BARBEN

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHÔNE



Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB. PORHEL M. DUBOIS	Chargé de mission Urbanisme Assistant d'études Urbanisme

Original reçu en
Préfecture de Marseille

Le 24 MAI 2018



PIECE N° 2

Plan Local d'Urbanisme

*PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)*



04/04/2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	6
SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD.....	12

PREAMBULE

Rappel réglementaire :

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document clé du PLU. Il présente sous une forme simple et synthétique le projet du territoire retenu par la commune et ce sur une dizaine d'années.

Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces à venir du dossier de PLU.

Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Cette vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Son contenu est régi par le code de l'urbanisme qui en définit le contenu et les attendus :

- Code de l'Urbanisme - Définition et contenu du Projet d'aménagement Durables - Article L151-5, créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- **La Barben aujourd'hui**

La Barben est une commune située au sein de l'entité paysagère du Bassin de la Touloubre, au cœur du département des Bouches-du-Rhône. Située non loin de l'autoroute A7, à seulement 8 km de Salon-de-Provence et 30 km d'Aix-en-Provence, pôles majeurs à l'échelle du département, La Barben est un territoire résidentiellement attractif.

Le territoire communal est marqué par la prédominance des espaces agricoles et naturels. En effet, la moitié Sud du territoire est concerné par le Plateau des Quatre Termes, et la moitié Nord regroupe la colline de La Barben et l'essentiel du réseau hydrographique avec le passage de la Touloubre. Les espaces naturels sont en majorité des garrigues. Les espaces agricoles se concentrent quant à eux essentiellement dans la vallée de la Touloubre, correspondant aux espaces irrigués.

La Barben est une commune qui connaît une croissance de sa population depuis 1975 (+2% par an), avec une reprise sur la dernière période (+2.6% par an de 2009 à 2014) après un léger fléchissement au milieu des années 2000. De plus, la commune présente un visage démographique jeune marqué par un renouvellement des jeunes ménages. Ce paramètre doit être pris en compte par la collectivité pour le développement communal futur. L'offre de logements s'est ainsi diversifiée ces dernières années avec une augmentation des logements de 1 à 3 pièces, même si les grands logements dominent encore largement. Cette mixité dans la typologie de logement doit donc être encouragée.

Par ailleurs, la commune se caractérise par l'image de village dortoir. Le tissu économique est quasi inexistant sur la commune, la proximité de Pelissanne et dans une moindre mesure de Salon-de-Provence expliquant ce manque. L'activité agricole est tout de même présente malgré une forte baisse de la SAU des exploitations sièges (-50% entre 2000 et 2010). Le zoo représente l'activité économique et touristique majeure de la commune.

En tenant compte des quelques dents creuses restantes au sein du tissu bâti existant, les potentialités du POS à vocation principale d'habitat s'élèvent à **9 hectares environ**.

L'objectif principal de la commune de La Barben est d'accroître sa population, tout en poursuivant une organisation équilibrée et durable du village, dans le respect du site au sein duquel le territoire s'inscrit.

- **Le PADD : un projet communal sur une dizaine d'année**

Le diagnostic exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager des besoins et des enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire communal : faire en sorte que La Barben puisse accroître son nombre d'habitants tout en étant compatible avec le niveau d'équipements existants. Le développement d'une offre commerciale de proximité et d'équipements afin d'améliorer le cadre de vie est également voulue par la municipalité. Ce développement devra tout de même limité son impact sur les espaces agricoles et naturels et intégré les risques naturels (inondations liées à la Touloubre notamment).

L'objectif d'accroissement démographique est d'accueillir environ **300 nouveaux habitants** 2030, correspondant à des besoins de **155 logements** : 115 logements concernant l'accroissement démographique (sur une base moyenne de 2.6 personnes par ménage), et 40 logements concernant le phénomène de desserrement des familles nécessitant d'anticiper la création de résidences principales pour maintenir la population résidente.

Les logemnst se répartiront de la manière suivante :

- un dizaine en dent creuse et division de terrains bâtis ;
- une trentaine dans le cadre d'un programme d'habitat collectif réalisé réalisé dans une opération de renouvellement urbain,
- entre 110 et 120 réalisés en extension de l'enveloppe bâtie (40% maximum d'habitat individuel)

Afin de favoriser la diversification de la typologie de logements sur La Barben, les objectifs fixés par le SCOT sont les suivants :

- 15% minimum d'habitat collectif à raison de 50 logements par hectare
- 50% d'habitat intermédiaire à raison de 25 logements par hectare
- 35% maximum d'habitat individuel à raison de 15 logements par hectare

Ainsi les besoins en foncier pour les 110 à 120 logements à réaliser en extension de l'enveloppe bâtie représentent **5,5 à 6 hectares** (2,8ha pour environ 70 logements groupés, et 2,9ha pour une quarantaine de logements individuels).

Le développement de l'urbanisation sur la commune se fera uniquement sur le village et dans sa proximité immédiate.

Le projet des élus est de maîtriser le développement de la commune, à travers trois grandes orientations qui sont :

1. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS

2. PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA BARBEN

3. DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

1. Garantir un développement villageois

La volonté municipale est de favoriser l'accroissement de son nombre d'habitants dans les années à venir à condition que ce dernier soit en adéquation avec le niveau d'équipements. La capacité des réseaux est ainsi suffisante pour accueillir environ 300 nouveaux habitants, d'autant plus que les communes proches de Salon-de-Provence et Pelissanne désirent ralentir leur croissance démographique.

La commune souhaite ainsi poursuivre l'accueil de jeunes ménages en proposant une offre de logements correspondant à leur besoin (logement de petite taille, locatif). En effet, la commune dispose d'un indice de jeunesse élevé qui traduit la forte attractivité de La Barben. Sa localisation à proximité de grands axes routiers et de pôles urbains majeurs en témoignent.

Afin d'éviter tout mitage et dispersion de l'urbanisation, le développement se réalisera au sein de l'enveloppe bâtie actuelle dans un souci de densification du tissu urbain et en continuité immédiate afin de conforter la centralité villageoise. La volonté de créer un véritable « cœur de village » est d'ailleurs un objectif de l'équipe municipale. La prise en compte des risques naturels sera bien évidemment un élément important qui orientera les choix en matière d'urbanisme.

CONFORTER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

- Accroître l'attractivité du centre du village par la création d'un espace central composé d'une place et de commerces
- Combler les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine du village
- Poursuivre les efforts en terme d'équipements (terrain de boule, hall couverte, tennis, nouvelle mairie, extension de la salle des fêtes...)
- Déplacer la mairie, transformer l'actuelle en logements à loyers maîtrisés et aménager un parking
- Prendre en compte les risques dans le développement urbain et notamment le risque inondation impactant les zones urbanisées

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE

- Favoriser la mixité intergénérationnelle par la création de logement à destination des jeunes ménages notamment
- Diversifier la typologie des formes d'habitat afin de contrebalancer la place de la maison individuelle (20% minimum d'habitat collectif et 50% minimum d'habitat groupé)
- Permettre la réalisation d'habitat pavillonnaire (30% maximum)
- Développer une offre de logement locatif ainsi qu'une offre pour les primo-accédants
- Favoriser le logement résidentiel et les logements des actifs

ENCOURAGER UNE DIMINUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE ET FAVORISER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Développer l'utilisation des modes doux pour se déplacer en :
 - Créant un sentier de marche sécurisé le long de la RD 572 entre les secteurs de la Carraire et de Salatier
 - Aménageant un cheminement piéton le long de la Route de Cazan
 - Construisant une piste cyclable permettant de relier le village au Château
- Favoriser la production d'énergie renouvelable
- Encourager le développement des communications numériques

2. Préserver le cadre de vie de La Barben

La commune dispose d'une identité rurale. Le territoire est composé d'espaces agricoles et naturels qui s'établissent en grandes entités (Colline de La Barben, Plateau des Quatre Termes, Plaine de la Touloubre, ...). On recense d'ailleurs une zone Natura 2000 recouvrant une grande partie du territoire communal, symbole de la richesse écologique des garrigues. La présence de ces espaces couplés aux espaces agricoles et boisés offre des paysages variés qu'il est essentiel de préserver à travers le PLU. Il sera ainsi important d'apporter une délimitation nette entre ces milieux afin de les conserver.

Les élus souhaitent que le maintien des espaces naturels passe par leur mise en valeur. C'est le cas des berges de la Touloubre, la rivière traverse les secteurs urbanisés au Sud du village. Cela permet une valorisation du cadre de vie de La Barben, favorable à l'arrivée d'une population en recherche de « vie à la campagne ». La mise en place d'équipements récréatifs et de loisirs est également recherchée dans cette optique.

Le patrimoine bâti communal, composé de quelques bâtiments et éléments remarquables, façonne l'identité du village. La municipalité souhaite donc pouvoir le conserver voire le mettre en valeur. Cette action qui peut entraîner une plus-value pour le tourisme, participe également à l'amélioration du cadre de vie, composante indissociable à l'attractivité d'un territoire.

PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

- Préserver les sites et les espaces naturels remarquables et notamment ceux ayant été désignés Natura 2000
- Protéger les éléments de la trame verte, et notamment les boisements (garrigues, etc.) sur la partie Est du territoire, et ceux au Sud de la RD572
- Restaurer les continuités écologiques notamment celle du Plateau des Quatre Termes
- Assurer la préservation de la Touloubre, du Lavaldenan et du Vallat de Boulery (et leur ripisylve = végétation rivulaire) comme élément principal de la trame bleue.
- Ne pas entraver la continuité de ces cours d'eau en imposant un recul des constructions par rapport aux berges.
- Maintenir les fonctions environnementales des éléments boisés constitutifs des éléments de la trame verte et bleue (massifs, haies, bosquets...) au sein de la zone agricole

FAVORISER LA CREATION D'ESPACES DE RENCONTRE

- Aménager les berges de la Touloubre par la création de cheminements piétons et d'espaces de loisirs et d'activités (ponts, promenades avec espace guinguette, espaces de jeux), tout en respectant la qualité environnementale du site.

- Mettre en valeur le parc des Cèdres
- Aménager une place publique composée de terrains de jeux de boules et pouvant accueillir le marché hebdomadaire
- Créer un jardin public et aire de jeux pour enfants sur la place centrale
- Aménager un complexe sportif sur le secteur de la Carraire

MAINTENIR EN L'ETAT LES ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS REMARQUABLES

- Affirmer la limite entre les zones constructibles et les zones agricoles et naturelles
- Proposer des règles (hauteur, aspects des constructions, etc.) qui permettent d'assurer une bonne intégration des futures constructions
- Préserver les cônes de vue sur le château le long des RD 572 et RD 22
- Poursuivre les efforts en terme de développement floral
- Aménager un espace truffier

3. Développer le tissu économique de la commune

Les activités économiques sur La Barben sont limitées à la restauration/hôtellerie, aux activités touristiques et agricoles. La proximité de Salon-de-Provence, qui dispose d'un tissu commercial développé, a engendré une image de village dortoir pour la commune. Les élus souhaitent ainsi développer une offre commerciale au sein du tissu villageois, qui permettra également de développer de l'animation sur la commune. L'activité touristique ne doit pas pour autant être abandonnée, La Barben concentrant un patrimoine historique et culturel important.

Le caractère rural de la commune est également du fait de l'agriculture, qui doit être préservée. La présence de productions de qualité (huile d'olive, vin) montre toute l'importance de l'activité qui doit être maintenue.

FAVORISER L'IMPLANTATION DE COMMERCES

- Enrayer l'image de village dortoir en favorisant une dynamique économique à La Barben par la création d'une zone avec un bistrot et des commerces de premières commodités
- Développer les activités commerciales et les services

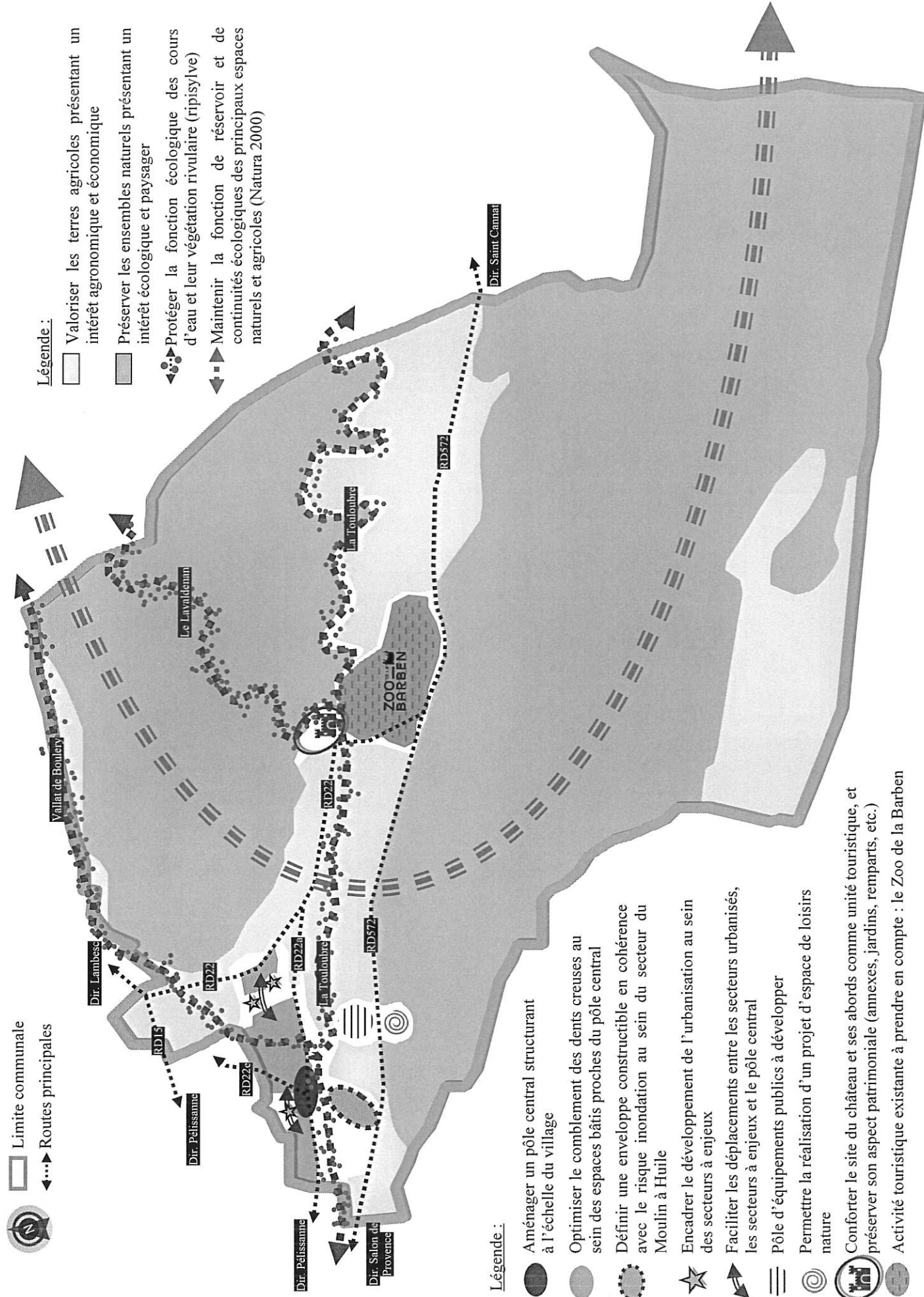
VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux témoins de l'identité historique de La Barben tels que le château et ses abords (annexes, jardins, remparts, etc.) l'église ou le petit patrimoine bâti répartis sur le territoire
- Conforter le site du château et ses abords, ainsi que le zoo comme une unité touristique
- Structurer un panel d'équipements à vocation culturelle sur le secteur de la Carraire, par la création d'un bâtiment à destination culturelle et touristique
- Favoriser la création d'hébergements touristiques (gîtes notamment)
- Permettre l'émergence de « projets nature » tels que labyrinthe végétal,...

CONFORTER LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Maintenir et encourager le sylvopastoralisme
- Préserver les espaces agricoles sensibles situés au Sud de la commune (Val d'Estable)
- Créer un espace pédagogique sur le secteur de la Carraire

SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 75/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG - BILAN
DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DU PUBLIC –
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

24 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAITNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-75-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang - Bilan de la mise à disposition du dossier du public - Approbation de la modification simplifiée n°1 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-75-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°75/18)

Le 29 novembre 2017, par arrêté municipal n° 2017/8843, il a été prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Berre l'Etang.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin de faciliter le développement de la Zone d'Aménagement Concerté Eurofleury Parc, par l'augmentation du coefficient d'emprise au sol (article UE9 du règlement du PLU).

La pièce du PLU qui fait l'objet de modifications est :
- le règlement.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-45.

Par délibération n° 1440 du Conseil Municipal de la commune de Berre l'Etang du 13 décembre 2017 ont été précisées les modalités de la mise à disposition du public.

Bilan de la mise à disposition du public :

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- un dossier comprenant un rapport de présentation et le projet de règlement du PLU modifié.
- le dossier a été également consultable sur le site internet de la commune de Berre l'Etang, durant la même période.
- un avis au public est paru dans les annonces légales de « la Provence » le 9 janvier 2018.

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation du public n'a été faite sur le registre papier ou par voie postale.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées par courrier le 18 décembre 2017. Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Avis / Réponse
DRAC PACA Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Sans observations
Gendarmerie Nationale	Sans observations directement liées à la nature de la modification simplifiée
Orange – France Telecom	Sans observations directement liées à la nature de la modification simplifiée
SCP	Sans observations
ARS	Favorable
LOGIREM	Sans observations
Académie Aix-Marseille	Sans observations
Chambre d'agriculture	Sans observations
SDIS	Sans observations directement liées à la nature de la modification simplifiée. Demande d'ajout d'un paragraphe « Défense extérieure contre l'incendie » dans la zone UE, article 4 « Desserte par les réseaux », suite à l'arrêt le 31/01/2017 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie stipulant : "Toute nouvelle délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée à une conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur."

	Réponse : cette adaptation du règlement sera examinée dans le cadre de la prochaine modification du PLU.
Région PACA	Sans observations (accusé réception non suivi d'un avis)
GRT GAZ	Les observations suivantes ont été effectuées : - rappeler, dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée du règlement, la présence d'ouvrages sur la ZAC Euroflory Parc et les obligations liées. Réponse : ces informations sont déjà présentes dans les dispositions générales du règlement article 6 / alinéa 7, tout comme au sein du rapport de présentation du PLU ; de même des fiches de servitudes produites par GRTGAZ ont été intégrées en annexe. - ajouter sur les planches graphiques du PLU, la représentation des zones de dangers liées à la présence des canalisations de transport de gaz. Réponse : la cartographie représentant ces zones est déjà présente au sein du dossier 6.4.04 Risque de transport de matières dangereuses\TMD_I3. Il n'est pas envisagé d'intégrer ces tracés sur le plan de zonage pour des questions de lisibilité et de compréhension, eu égard à la multiplicité de risques et servitudes applicables sur le territoire communal. - ajouter les fiches jointes à l'avis caractérisant les ouvrages et précisant les dispositions s'y rattachant : présentation des ouvrages impactant le territoire, information sur les servitudes d'utilité publiques, sur le Porter à Connaissance et rappel sur la réglementation anti-endommagement. Réponse : ces informations sont déjà présentes en annexe du PLU. La substitution des fiches sera examinée dans le cadre de la prochaine modification du PLU.
INAO	Sans observations

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier, et à l'absence d'observation du public, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à des adaptations du projet de modification simplifiée du PLU.

La délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Berre l'Etang :

- a) sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à monsieur le Maire de la commune de Berre l'Etang,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-75-18-DE
Date de réception en préfecture : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°75/18)

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le 17 Mars 2016 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 janvier 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de la commune de Berre l'Etang du 29 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;
- La délibération de la commune de Berre l'Etang du 13 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure de modification simplifiée n°1 susvisée ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 29 novembre 2017 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées, sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Berre l'Etang du 30 mars 2018 donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 donnant un avis favorable sur le projet de délibération présentant le bilan de la mise à disposition du public et d'approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Berre l'Etang ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Les éléments de réponse apportés au projet de modification simplifiée suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées susmentionnées (aucune observation lors de la mise à disposition) ;

Délibère

Article Unique :

Est approuvée la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre l'Etang, telle qu'annexée à la présente. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-75-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Étang - Bilan de la mise à disposition du dossier du public - Approbation de la modification simplifiée n°1 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

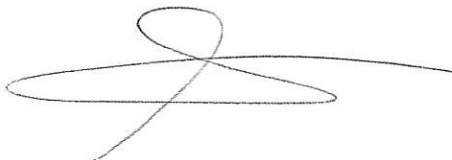
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-75-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 76/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS -
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Date publication/affichage :

24 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-76-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas - Approbation de la modification n° 1 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolice Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

En date du 8 août 2017, par arrêté municipal n°17/2017, il a été engagé le PLU.

Accusé de réception en préfecture
913 20054807 20180507-7618-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°76/18)

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de :

- *modifier plusieurs points du règlement afin d'en améliorer l'application, la compréhension et la lisibilité notamment concernant le risque inondation ;*
- *mettre à jour des emplacements réservés ;*
- *autoriser des extensions et des annexes des habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;*
- *faire évoluer des règles d'urbanisme relatives à la zone d'activité des plaines Sud (zone 1AUe) ;*
- *assurer la protection de certains éléments de patrimoine remarquable.*

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- *le règlement modifié ;*
- *le plan de zonage modifié comportant la liste des Emplacements Réservés modifiée ;*
- *le plan des annexes complémentaires modifié.*

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E17000133/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 août 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018, soit pendant 34 jours consécutifs.

Elle comprenait :

- *un dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune comprenant :*
 - 1) *Notice de présentation*
 - 4) *Règlement modifié*
 - 5 a) *Plan de zonage modifié*
 - 5b) *Liste des emplacements réservés modifiée*
 - 6-3a) *Liste « arrêté voies bruyantes »*
 - 6-3b) *Plan des périmètres reportés à titre informatif modifié*
 - 7-CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers)

Documents supprimés : Plans d'épannelage quartier du PERTUIS et quartier DELA.

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis :

CCI : Elle propose d'harmoniser le règlement de la zone UE avec celui de la zone 1AUe (interdire les constructions à usage d'habitation, article 1AUe1, majorer le coefficient d'emprise au sol à 60 %, article 1AUe9).

ARS : Elle demande la prise en compte dans le règlement du PLU de l'interdiction de toute nouvelle construction et extension de construction existante qui serait alimentée à partir de la nappe de Berre polluée. Il s'agit de la partie du territoire de la commune située au sud de la RD. A propos des possibilités d'extension des constructions existantes en zones N et A sur l'ensemble de la commune, elle suggère de procéder à une estimation des possibilités d'extension (taille et nombre de constructions concernées) dans les secteurs non raccordés au réseau public d'eau potable, pour ne pas accroître le risque sanitaire.

Elle rappelle, enfin, que ses services sont disponibles pour participer à une réunion relative à l'alimentation en eau des constructions situées sur la nappe phréatique de Berre.

Département des Bouches du Rhône : Il estime nécessaire que l'ER n°17 « Elargissement de la route départementale RD21b, route de Berre » au bénéfice du département soit réduit de 16 mètres à 12 mètres.

Chambre d'Agriculture : Elle note avec satisfaction l'intégration des principaux canaux d'irrigation dans les documents graphiques qui permettra une meilleure application des marges de recul.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-76-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Institut National de l'origine et de la qualité : Aucune observation.

DDTM : D'une manière générale, elle note un travail de qualité. Toutefois, elle relève une erreur : les emplacements réservés V14 et V31 (ancien V25) n'ont pas été modifiés sur le plan de zonage comme annoncé dans la notice de présentation.

CDPENAF : Non saisie par la DDTM compte tenu du faible impact de la modification envisagée.

Autorité Environnementale : Aucune observation.

Les partenaires associés font, dans l'ensemble, un accueil favorable au projet. Ils demandent toutefois quelques modifications :

Règlement de la zone 1AUe

Réduction de 16 à 12 mètres de la largeur de l'emplacement réservé voirie (ER) 17

Correction d'une erreur matérielle

L'ARS soulève un problème de santé publique relatif à l'alimentation en eau potable qui mérite une attention toute particulière.

- Public :

• Observations sur le site web

Le Président du Corps des Arrosants de Saint-Chamas-Miramas produit un plan du tracé du canal du Champ de Mars et fait observer que celui joint au dossier de modification du PLU au sujet de la création d'une marge de recul est erroné.

M. FLEURY adresse la photo d'une rue très encombrée démontrant, selon lui, que la capacité du parking de la gare est insuffisante et qu'une vingtaine de places, au moins, manquent. Il conteste la suppression de l'emplacement réservé E1 qui devait permettre de créer des places de stationnement sur une superficie de 396 m².

M. VANDERHOOSTEN fait observer que la suppression des emplacements réservés V4 et V5, qui étaient destinés à l'élargissement des voies, ne doit pas compromettre les projets d'urbanisation des secteurs de la Bastide de BAYLE et de BEAUCOUX, orientation n° 3 au PADD.

M. LEVY sollicite un rendez-vous du maire et joint deux correspondances, la première adressée à l'occasion de l'enquête publique sur le POS en 1999 et la seconde relative à l'enquête en cours. M. LEVY souhaite pouvoir utiliser à des fins agricoles et, éventuellement, construire sur la parcelle lui appartenant référencée au cadastre 525 LE BION.

• Observations sur le registre « papier »

M. GATEAU souhaite que le règlement ne soit pas modifié au regard des règles de construction.

Mmes LOCQUET FLOU, Sylvie et Valérie, propriétaires de terrains quartier BONAVOURRE en bordure de la voie ferrée (parcelle n°54) situés en zone N souhaitent que cette zone naturelle entourée de zones U devienne constructible.

Mme LOCQUET Valérie, domiciliée 20 allée des Pins, souhaite que les maisons de son quartier soient raccordées au tout à l'égout.

M. MARTRA indique qu'il a déposé une correspondance le 22 janvier 2018.

• Observations par courrier

Mme SERRANO est opposée à la suppression de la réserve V17 qui aurait permis de délester l'avenue des Flamants Roses déjà saturée et estime que l'actuelle circulation des véhicules dénature les zones NL. Elle évoque également des problèmes de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
017200054807-20180507-76-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°76/18)

M. PITART-HORVA partage le point de vue de Mme SERRANO et ajoute que la protection de l'environnement, notamment du site de la Petite Camargue, est bafouée.

Mme MAZENQ exprime les mêmes réserves que celles exposées par Mme SERRANO et M PITART-HORVA.

M et Mme PITART-LORCA confirment en tous points les oppositions de M PITART-HORVA, Mmes MAZENQ et SERRANO.

Les intéressés font également remarquer que le château et la bergerie classés «bâtiments remarquables» (Château GARCIN) ont fait l'objet d'un permis d'aménager prévoyant la destruction de la bergerie.

Ils affirment que la modification du PLU aura un impact sur les zones naturelles de la Petite Camargue.

M. MARTRA s'interroge, comme les époux PITART-LORCA, sur la possibilité de démolir un bâtiment remarquable (Château GARCIN). Il estime également que la suppression de l'emplacement réservé V17 porte atteinte gravement à l'environnement.

Synthétiquement, les observations du public en relation directe avec la modification du PLU concernent la suppression de l'emplacement réservé V 17, qui aurait de graves conséquences au regard de l'environnement (notamment la zone NATURA 2000) ainsi que sur la sécurité et, dans une moindre mesure, celle des emplacements réservés V4, V5, susceptible de ralentir l'évolution des zones à urbaniser des secteurs de la Bastide de BAYLE et de BEAUCOUX et celle de l'emplacement E 1 qui ne permettra pas de régler les problèmes de stationnement dans le secteur de la gare, enfin le souhait de ne pas voir modifié le règlement des constructions.

Les autres remarques visent des erreurs matérielles sans remise en cause du principe de la modification, un projet d'aménager accordé en 2016 ou des demandes particulières sans lien direct avec la présente modification.

Par courrier du 8 février 2018 adressé au Commissaire-enquêteur, le Président du Conseil de Territoire a apporté les éléments de réponse suivants :

- Partenaires associés :

CCI : La modification demandée a été prise en compte, les règlements des zones UE et 1AUe seront harmonisés.

ARS : La modification, d'après le maître d'ouvrage, n'est pas susceptible de provoquer en elle-même une augmentation des prélèvements. L'article A2 du règlement lui semble suffisant pour éviter tout problème.

Département des Bouches du Rhône : la remarque est prise en compte.

DDTM : Après vérification, les modifications seront faites si nécessaire.

- Public :

Corps des arrosants : La marge de recul sera modifiée.

M. FLEURY : La Direction Générale Adjointe Mobilité de la Métropole Aix Marseille Provence a connaissance de la saturation du parking du Pôle d'échange de la gare. Des solutions sont à l'étude actuellement.

M. VANDERHOOSTEN : Les zones en question, anciennement zones naturelles, sont soumises à un fort risque incendie (porté à connaissance de la Préfecture). Ces zones appellent également l'attention au regard de la sécurité des piétons et pour les déplacements en mode doux en raison de l'accroissement du trafic sur le CD16d. La ville sera favorisée.

Accusé de réception en préfecture
1613-2018054807-20180507-76-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

M. LEVY : Bien que l'observation soit hors sujet, un rendez-vous sera fixé à l'intéressé par le Maire.

M. GATEAU : Les règles de construction ne sont pas modifiées.

Mmes LOCQUET : Les modifications de zonage ne relèvent pas de la présente modification.

Mme LOCQUET Valérie : La Métropole Aix-Marseille-Provence porte une attention particulière à l'éventualité d'une extension du réseau d'assainissement au niveau de l'allée des PINS. Ce dossier présente des difficultés techniques, la faisabilité est étudiée notamment au regard des coûts de raccordement. Les parcelles situées au niveau de la partie Sud de l'allée des PINS vont pouvoir se raccorder sur le futur collecteur qui sera mis en place chemin CABIOCH courant 2018.

Mmes et MM SERRANO, PITART-HORVA, PITART LLORCA et MATRA : Le plan d'aménagement a donné lieu à consultation du Conservatoire du Littoral qui a donné son accord. Le promoteur devra respecter les recommandations qui lui ont été faites et qui font partie du plan d'aménagement déposé en matière de largeur de voie, de places de stationnement, de revêtement de chaussée.

S'agissant des bâtiments remarquables, c'est par erreur que la bergerie qui va être détruite a été recensée en lieu et place du pigeonnier. L'anomalie signalée sera corrigée.

Monsieur le Président précise quelles sont les modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative au tracé du canal du Champ de Mars qui était erroné sur le plan de zonage. Les personnes qui se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur ont toutes soulevées des questions extérieures à l'enquête sans formuler d'observation ou de critique sur le projet contenu dans le dossier.
- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative aux bâtiments identifiés au titre du L151-19 n°B7/.
- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative aux emplacements réservés V14 et V31.
- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé V17 qui est ramené de 16 mètres à 12 mètres.
- L'harmonisation du règlement de la zone 1AUe avec celui de la zone Ue.

Les modifications concernent:

- le règlement,
- le zonage,
- la liste des emplacements réservés,
- les annexes.

Le rapport du Commissaire enquêteur a été remis le 12 février 2018 assorti d'un avis favorable assorti de deux recommandations au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas :

- Recommandation n°1 : la prise en compte dans le règlement de l'interdiction des constructions et additions de constructions souhaitées par l'ARS.
- Recommandation n°2 : mener à terme rapidement les études afin d'améliorer le stationnement autour du Pôle d'échange de la gare de Saint-Chamas.

Concernant la recommandation n°1, il n'est pas souhaité de modifier le règlement. En effet, la modification N°1 n'a pas pour objet de modifier le règlement sur ce point. Toutefois, cette évolution pourra être prise en compte dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

La recommandation n°2 ne correspond pas à l'objet de la modification du PLU.

La délibération approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Chamas :

- a) sera transmise à monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamas,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-

Accusé de réception en préfecture
2018-20005502-20180506-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°76/18)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de la commune du 8 août 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération de la commune de Saint-Chamas du 14 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure engagée par arrêté du maire en date du 8 août 2017,
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 8 août 2018,
- L'arrêté du Maire de Saint-Chamas du 1^{er} décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ou POS ;
- L'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM13) du 18 janvier 2018, sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme; et autres PPA,
- L'avis du commissaire enquêteur du 12 février, sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Chamas du 15 mars 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais le 7 mai 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné de deux recommandations ne correspondant pas directement à l'objet de la modification n°1 ;
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Associées susmentionnées;

aux observations formulées
013-2020054807-20180507-76-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Délibère

Article Unique :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Chamas, telle qu'annexée à la présente. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas - Approbation de la modification n° 1 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

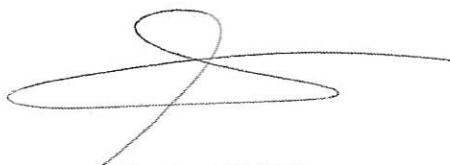
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-76-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 77/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE -
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

24 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAITNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-77-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Engagement de la procédure de modification n°1 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180507-77-18-DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
--

(suite délibération n°77/18)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence a fait l'objet des procédures suivantes :

- *Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du PLU le 24 juin 2002 approuvé le 27 juin 2013*
- *Modification Simplifiée n°1 approuvée le 16 janvier 2014*
- *Révision Allégée n°1 prescrite le 6 novembre 2014 et approuvée le 7 mars 2016*
- *Révision Générale n°1 prescrite le 11 décembre 2014 et approuvée le 13 décembre 2017*

Par courrier de la commune en date du 23 mars 2018, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter du Président, l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné afin de :

- *Adapter la prise en compte du risque feux de forêt sur notre territoire,*
- *Rectifier des erreurs matérielles,*
- *Préciser certains éléments du règlement.*

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Le Code de l'Urbanisme ;*
- *La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;*
- *La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;*
- *La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;*
- *La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;*
- *Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;*
- *La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;*
- *Le courrier de la commune de Lançon-Provence en date du 23 mars 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du PLU ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la modification n°1 du PLU de Lançon-Provence ;*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-77-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence approuvé le 27 juin 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 16 janvier 2014, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 7 mars 2016, et ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée le 13 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que la commune de Lançon-Provence a sollicité le Conseil de Territoire du 23 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite du Président l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre de :
 - i. Adapter la prise en compte du risque feux de forêt sur notre territoire,
 - ii. Rectifier des erreurs matérielles,
 - iii. Préciser certains éléments du règlement.
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et suivants de la Métropole. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Engagement de la procédure de modification n°1 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

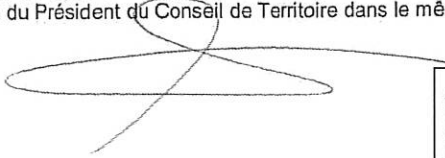
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-77-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 78/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE -
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Date publication/affichage :

24 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAITNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-78-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Engagement de la procédure de modification n°2 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolice Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180507-78-18-DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
--

(suite délibération n°78/18)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence a fait l'objet des procédures suivantes :

- *Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du PLU le 24 juin 2002 approuvé le 27 juin 2013*
- *Modification Simplifiée n°1 approuvée le 16 janvier 2014*
- *Révision Allégée n°1 prescrite le 6 novembre 2014 et approuvée le 7 mars 2016*
- *Révision Générale n°1 prescrite le 11 décembre 2014 et approuvée le 13 décembre 2017*

Par courrier de la commune du 30 mars 2018, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter du Président, l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné afin de :

- *Apporter les ajustements aux documents constitutifs du PLU en vue d'asseoir et d'accompagner au mieux la réalisation du projet d'aménagement « Entrée de ville », comprenant notamment la réalisation du collège et du gymnase.*

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Le Code de l'Urbanisme ;*
- *La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;*
- *La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;*
- *La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;*
- *La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;*
- *Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;*
- *La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;*
- *Le courrier de la commune de Lançon-Provence en date du 30 mars 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du PLU ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la modification n°1 du PLU de Lançon-Provence ;*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-78-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence approuvé le 27 juin 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 16 janvier 2014, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 7 mars 2016, et ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée le 13 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Lançon-Provence a sollicité le Conseil de Territoire en date du 30 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite du Président l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du PLU en vue de :
 - i. Apporter les ajustements aux documents constitutifs du PLU en vue d'asseoir et d'accompagner au mieux la réalisation du projet d'aménagement « Entrée de ville », comprenant notamment la réalisation du collège et du gymnase ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lançon-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et suivants de la Métropole. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Engagement de la procédure de modification n°2 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
043-200054807-20180507-78-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 79/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
OPERATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES QUARTIER SAINT-PIERRE, LES
FERRADES SUD ET LA MAISON, LA CHAMADE, AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER PACA ET LA COMMUNE D'AURONS**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

2 4 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAATNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-79-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Quartier Saint-Pierre, Les Ferrades Sud et la Maison, la Chamade, avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune d'Aurons », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel

Accusé de réception en préfecture
01/02/2018 18:05:07-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°79/18)

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

Aurons est une commune à dominante agricole située au cœur du massif des Costes, séparant la Touloubre de la Durance. Elle accueille 533 habitants, principalement dans le village situé à 6 km de Salon-de-Provence.

Elle est reliée aux bassins d'emploi d'Aix-en-Provence, Marseille, Berre l'Etang et Fos-sur-Mer par les grands axes autoroutiers de l'A7 et de l'A54 situés à proximité.

Aujourd'hui, le projet municipal est tourné vers une croissance maîtrisée de sa population (1,3%/an) et de son parc de logements, tout en permettant de répondre aux nouveaux besoins des ménages dont la taille moyenne diminue. Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a mis en relief une augmentation des jeunes actifs, des familles mono parentales, des retraités et des handicapés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune, approuvé le 29 décembre 2015, affiche un objectif de plus grande mixité sociale et urbaine, principalement au sein du village afin de limiter l'étalement urbain et d'affirmer le village comme centre de vie.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière de 3 sites distincts : le quartier Saint Pierre, le quartier des Ferrages sud et le quartier la Maison, la Chamade.

En effet, ces 3 sites ciblés pour le développement échelonné de la Commune dans le cadre décrit ci-dessus doivent faire prochainement l'objet d'une cession d'un seul tenant par la SCI Vergers qui détient à l'heure actuelle environ 310 hectares à l'échelle de la Commune.

Le quartier Saint Pierre d'une superficie d'environ 20 000 m² est ciblé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour un pôle de renouvellement urbain dans le PLU. La Commune souhaite y réaliser un programme de logements ainsi qu'une résidence pour les personnes âgées.

Le quartier des Ferrages sud d'une superficie d'environ 28 777 m² bénéficie également d'une OAP dans le PLU.

La Maison, la Chamade accueille actuellement des enfants en difficulté et devrait être rétrocédée à la Commune après son acquisition par l'EPF afin de pérenniser sa mission.

Le reste du foncier détenu par la SCI Vergers correspondant à des espaces boisés, doit être acquis concomitamment par la SAFER.

Ainsi, la Commune, en lien avec la Métropole, sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur ces 3 sites.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture
n°2018-05406-2
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018 ;

*Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère*

Article 1 :

Est approuvé le projet de convention ci-annexé, à conclure entre l'EPF PACA, la commune d'Aurons et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre toutes dispositions y afférentes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Quartier Saint-Pierre, Les Ferrades Sud et la Maison, la Chamade, avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune d'Aurons ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

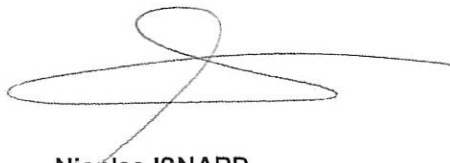
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-79-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 80/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
DECLARATION DE L'INTERET METROPOLITAIN D'OPERATIONS
D'AMENAGEMENT SUR LES COMMUNES DE LANÇON PROVENCE
ET DES PENNES MIRABEAU**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

24 MAI 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHIAI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-80-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Déclaration de l'intérêt métropolitain d'opérations d'aménagement sur les Communes de Lançon Provence et des Pennes Mirabeau », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Par délibération n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques pour lesquelles la Métropole est compétente notamment en matière d'habitat, de politique de la ville, de renouvellement urbain et liée à la valorisation du patrimoine naturel et paysage.

Conformément à l'article L5217-2 du CGCT, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt métropolitain et relève de la compétence exclusive de la Métropole.

La définition des critères de l'intérêt métropolitain concerne donc les autres opérations d'aménagement mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques pour lesquelles la métropole est compétente notamment habitat, politique de la ville, renouvellement urbain et liée à la valorisation du patrimoine naturel et paysager

Accusé de réception en préfecture
01/05/2018 14:07:20
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°80/18)

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme dans son article L 300.1 définit les opérations et actions d'aménagement comme celles qui ont pour objets de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs de tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain ,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Ainsi, par délibération n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain pour caractériser l'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement a approuvé les critères suivants :

- les opérations dont le périmètre se développeront sur le territoire de plusieurs communes,
- le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- les opérations mixtes dont la surface de plancher dédiée au développement économique sera significative ;
- le caractère innovant et /ou expérimental de l'opération, la prise en compte dans son programme de l'articulation habitat-transport et de démarches environnementales
- les opérations d'aménagement liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus et suite à la proposition des maires, les opérations d'aménagement suivantes sont reconnues d'intérêt métropolitain :

- « Cœur de ville de Lançon Provence » basé sur la restructuration de la cave viticole ce projet représente un enjeu fort pour créer une centralité en articulation avec le noyau ancien et le centre Marcel Pagnol. La réalisation de ce projet représente également une opportunité pour la requalification des espaces publics. Afin de renforcer le lien urbain et fonctionnel du centre-ville, de consolider son statut de pôle de centralité et de développer l'attractivité touristique du centre ancien.
- « Quartier du Pôle d'Echange Multimodal des Pennes Mirabeau », l'enjeu est la création d'un nouveau quartier de gare à proximité du nouveau pôle multimodal. Au-delà de l'amélioration des services de transport, le projet de pôle d'échanges doit permettre de recréer un quartier vivant, en modernisant les équipements et en améliorant l'environnement immédiat de la gare.

La Métropole en étroite collaboration avec les communes concernées engagera les études et démarches nécessaires visant à mettre en place les outils opérationnels adéquats permettant la mise en œuvre d'opérations d'aménagement métropolitaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture
043-200054807-20180507-80_18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

- La délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain n° MET 17/3162/CM du 30 mars 2017.
- La délibération du conseil métropolitain n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que la métropole a défini les critères de l'intérêt métropolitain
- Que les deux sites répondent à des enjeux structurant mettant œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville
- Que pour les deux sites sont pris en compte dans la définition des enjeux et des objectifs de programmation l'articulation habitat-transport et la mise en œuvre de démarches environnementales

Délibère

Article unique :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement suivantes :

- « Cœur de ville de Lançon Provence »,
- « Quartier du Pôle d'Echange Multimodal des Pennes Mirabeau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Déclaration de l'intérêt métropolitain d'opérations d'aménagement sur les Communes de Lançon Provence et des Pennes Mirabeau ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

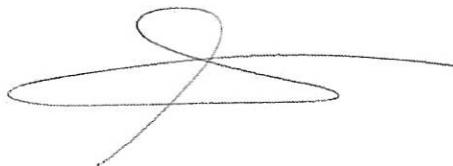
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180507-80-18-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018